



Conseil d'administration d'Hérault Ingénierie n°25

PROCÈS VERBAL

Séance du 13 octobre 2025

Lieu : Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 avenue des Moulins, 34080 MONTPELLIER

Collège départemental :

Présents :

Monsieur Jean François SOTO, Président, conseiller départemental du canton de Gignac ;
Madame Claudine VASSAS-MEJRI, Vice-Présidente, conseillère départementale du canton du Crès ;
Madame Marie-Pierre PONS, conseillère départementale du canton de Saint-Pons-de-Thomières ;
Madame Sylvie PRADELLE, conseillère départementale du canton de Frontignan.

Excusés :

Monsieur Kleber MESQUIDA, Président du conseil départemental de l'Hérault ;
Madame Nicole MORERE, conseillère départementale du canton de Gignac ;
Madame Séverine SAUR, conseillère départementale du canton de Cazouls-lès-Béziers.

Collège des intercommunalités :

Présent :

Monsieur Alain CARALP, Président de la Communauté de communes de la Domitienne (*en visioconférence*).

Excusé :

Monsieur Alain BARBE, Président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

Collège des communes :

Présents :

Monsieur Frédéric ROIG, Vice-Président, maire de Pégairolles-de-l'Escalette ;
Madame Françoise MATHERON, maire de Saint-Bauzille-de-Montmel (*en visioconférence*).

Assistaient également à la réunion :

Madame Myriam TRANCOGNE, chargée de mission auprès du Président, département de l'Hérault ;
Monsieur Frédéric MEJEAN, directeur du Pôle des Solidarités Territoriales, département de l'Hérault ;
Monsieur Jérôme MITJANA, directeur, Hérault Ingénierie ;
Monsieur Fabien VERMOGEN, directeur technique, Hérault Ingénierie ;
Monsieur Jérôme COMBES, coordinateur territorial secteur Ouest héraultais, Hérault Ingénierie ;
Madame Anne GIMIÉ, coordonnatrice territoriale secteur Est héraultais, Hérault Ingénierie ;
Madame Marjolaine DE CLERCQ, administration générale, Hérault Ingénierie ;
Madame Johanna CATEL, responsable de la Centrale d'Achat, Hérault Ingénierie ;
Madame Cécile DAUMET, assistante, Hérault Ingénierie.

Monsieur Jean-François SOTO, Président, constate la présence du quorum et ouvre la séance à 15h00.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 23 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Présentation du bilan d'activité trimestriel

Le bilan de l'activité, de l'état des adhésions et des demandes d'intervention est présenté aux membres du conseil d'administration.

Depuis le dernier conseil d'administration, une commune et deux intercommunalités ont fait part de leur souhait d'adhérer à Hérault Ingénierie et ont délibéré en ce sens : il s'agit de la commune de Saint-Pargoire, de la communauté d'agglomération Lunel Agglo et du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la Vallée du Jaur. Ces demandes sont soumises au conseil d'administration pour approbation. Ainsi, Hérault Ingénierie compte désormais 258 communes adhérentes, 11 communautés de communes et 12 syndicats intercommunaux.

Le nombre de sollicitations d'Hérault Ingénierie par ses adhérents marque, en cette fin d'année 2025, un léger fléchissement. Monsieur Jean-François SOTO l'explique par l'approche de la fin des mandats, période peu propice au lancement de nouveaux projets. Le nombre de demandes accompagnées par les services n'en demeure pas moins important, concernant tout particulièrement les sujets de l'eau et de l'assainissement, de l'aménagement des espaces publics et le foncier.

Sur tous ces sujets, Monsieur Jean-François SOTO souligne les retours très positifs des collectivités accompagnées, un accompagnement qui participe aussi à la mise en œuvre sur le territoire des politiques publiques portées par le Département. Madame Marie-Pierre PONS corrobore les propos de Monsieur SOTO, les visites territoriales étant l'occasion de mesurer la satisfaction des élus accompagnés et leur reconnaissance à l'égard de l'aide apportée par le Département et par les agents d'Hérault Ingénierie, agents qu'elle remercie pour leur implication.

3. Approbation du projet de convention de mise à disposition de personnel entre le Conseil départemental de l'Hérault et Hérault Ingénierie

Depuis la création d'Hérault Ingénierie en 2018, le Département de l'Hérault met à la disposition de l'Agence des moyens humains, techniques et financiers sous la forme d'une convention. Il met en particulier à disposition deux agents du Département, ingénieur en chef et ingénieur principal, exerçant les fonctions de direction de l'établissement.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique qui fixe en particulier les modalités de remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes des agents mis à disposition. Arrivant à échéance le 31 décembre 2025, cette convention doit être renouvelée.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver le renouvellement de ladite convention entre le Conseil départemental de l'Hérault et Hérault Ingénierie.

Le projet de convention est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

4. Approbation du projet de convention relative aux modalités d'analyse des eaux résiduaires entre le Laboratoire départemental vétérinaire et Hérault Ingénierie

En matière d'assainissement collectif, Hérault Ingénierie réalise des prestations d'autosurveillance réglementaire des stations d'épuration au profit des collectivités adhérentes. Ces prestations comportent des prélèvements des eaux résiduaires, leur analyse et la rédaction des rapports correspondant.

L'analyse des eaux résiduaires est confiée au laboratoire départemental vétérinaire. En effet, dans la continuité de la mise à disposition de services et de moyens, le Département fait bénéficier Hérault Ingénierie de l'expertise du laboratoire en matière d'analyse et de management de la qualité.

La convention entre le Laboratoire départemental vétérinaire et l'Agence proposée a pour objet de consolider la coopération entre les deux entités, notamment en matière de management de la qualité, le laboratoire s'engageant en particulier à accompagner Hérault Ingénierie dans la conduite de sa propre démarche qualité, notamment en matière métrologique.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver ladite convention entre le Laboratoire départemental vétérinaire et Hérault Ingénierie.

Le projet de convention est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

5. Accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'études préalables et de programmation de projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments et équipements publics sur le territoire du département de l'Hérault

Afin d'offrir aux collectivités du territoire l'expertise nécessaire à leurs projets d'aménagement et à la gestion locale, Hérault Ingénierie-Centrale d'achat peut utilement mettre à disposition de ses adhérents un accord-cadre leur permettant de solliciter la réalisation d'études préalables et de programmation de projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments et équipements publics. Pour ce faire, une consultation a été lancée, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
- Accord-cadre avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162- 6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et donnant lieu à l'émission de bons de commande ;
- Durée de l'accord-cadre de 1 année reconductible 3 fois pour la même période ;
- L'accord-cadre comporte un lot unique, pour un montant de 150 000 € H.T. par période soit 600 000 € H.T. sur la durée du marché.

La consultation a été publiée au BOAMP, au JOUE et sur le site Marchés-publics.info les 18 et 20 mai 2025. Quinze offres ont été reçues.

La Commission d'appel d'offres a examiné les offres lors de sa séance du 13 octobre 2025. Elle a décidé d'attribuer le lot unique aux candidats suivants :

- SARL INGENIERIE ET CONDUITE D'OPERATION (INECO) ;
- SYSTRA France ;
- 2a2l AMO & Conseils-EURL CV.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres concernés.

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Accords-cadres de fourniture et livraison de graves non traitées (GNT), stériles de carrière, sables et gravillons sur le territoire du département de l'Hérault

Afin d'offrir aux collectivités du territoire l'expertise nécessaire à leurs projets d'aménagement et à la gestion locale, Hérault Ingénierie-Centrale d'achat peut utilement mettre à disposition de ses adhérents des accords-cadres leur permettant de solliciter de la fourniture et livraison de graves non traitées (GNT), stériles de carrière, sables et gravillons. Pour ce faire, une consultation a été lancée, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
- Accords-cadres avec maximum passés en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162- 6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et donnant lieu à l'émission de bons de commande ;
- Durée des accords-cadres de 1 année reconductible 3 fois pour la même période ;
- Les accords-cadres sont allotés comme présenté dans le tableau suivant :

Lot 1	GNT – Stériles de carrières / Est	Pour un montant de 150 000 € H.T. par période soit 600 000 € H.T. sur la durée du marché.
Lot 2	GNT – Stériles de carrières / Ouest	Pour un montant de 15 000 € H.T. par période soit 600 000 € H.T. sur la durée du marché.
Lot 3	Sables et gravillons / Est	Pour un montant de 75 000 € H.T. par période soit 300 000 € H.T. sur la durée du marché.
Lot 4	Sables et gravillons / Ouest	Pour un montant de 75 000 € H.T. par période soit 300 000 € H.T. sur la durée du marché.

La consultation a été publiée au BOAMP, au JOUE et sur le site Marchés-publics.info le 4 juin 2025. Trois offres ont été reçues.

La Commission d'appel d'offres a examiné les offres lors de sa séance du 13 octobre 2025. Elle a décidé d'attribuer les lots aux candidats suivants :

- Lot 1 : MATERIAUX GRAND SUD
- Lot 2 : MATERIAUX GRAND SUD
- Lot 3 : MATERIAUX GRAND SUD
- Lot 4 : MATERIAUX GRAND SUD

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres concernés.

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Questions diverses

La séance est close à 16h00.

Le Président,



Jean-François SOTO